



## MESSAGE DES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Le dimanche 22 juillet 2018

**Objet : Episode de pollution à l'OZONE (O<sub>3</sub>)  
Risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation  
pour la journée du 23 juillet 2018**

**Référence :** Arrêté interpréfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France

**Annexe :** 1/ Carte contournement de l'agglomération francilienne

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le 24/07/2018 : **STABILISATION**

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique à l'ozone (O<sub>3</sub>) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le 23 juillet 2018.

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes.
- Eviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, white spirit, vernis, colles, peintures glycérophtaliques, etc.).
- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets de COVNM et de NO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

Mesures applicables aux usagers de la route :

- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales ;

- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 8), pour les véhicules en transit dont le poids total en charge excède 3,5 T.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage.
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

\*  
\* \*

**Il convient enfin aux préfets de départements de faire renforcer sur leur ressort :**

- Les contrôles liés à la mise en place de la circulation différenciée.
- Les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.
- Les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique.
- La vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique.
- Les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.
- Les contrôles du respect des prescriptions des ICPE.
- Les contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

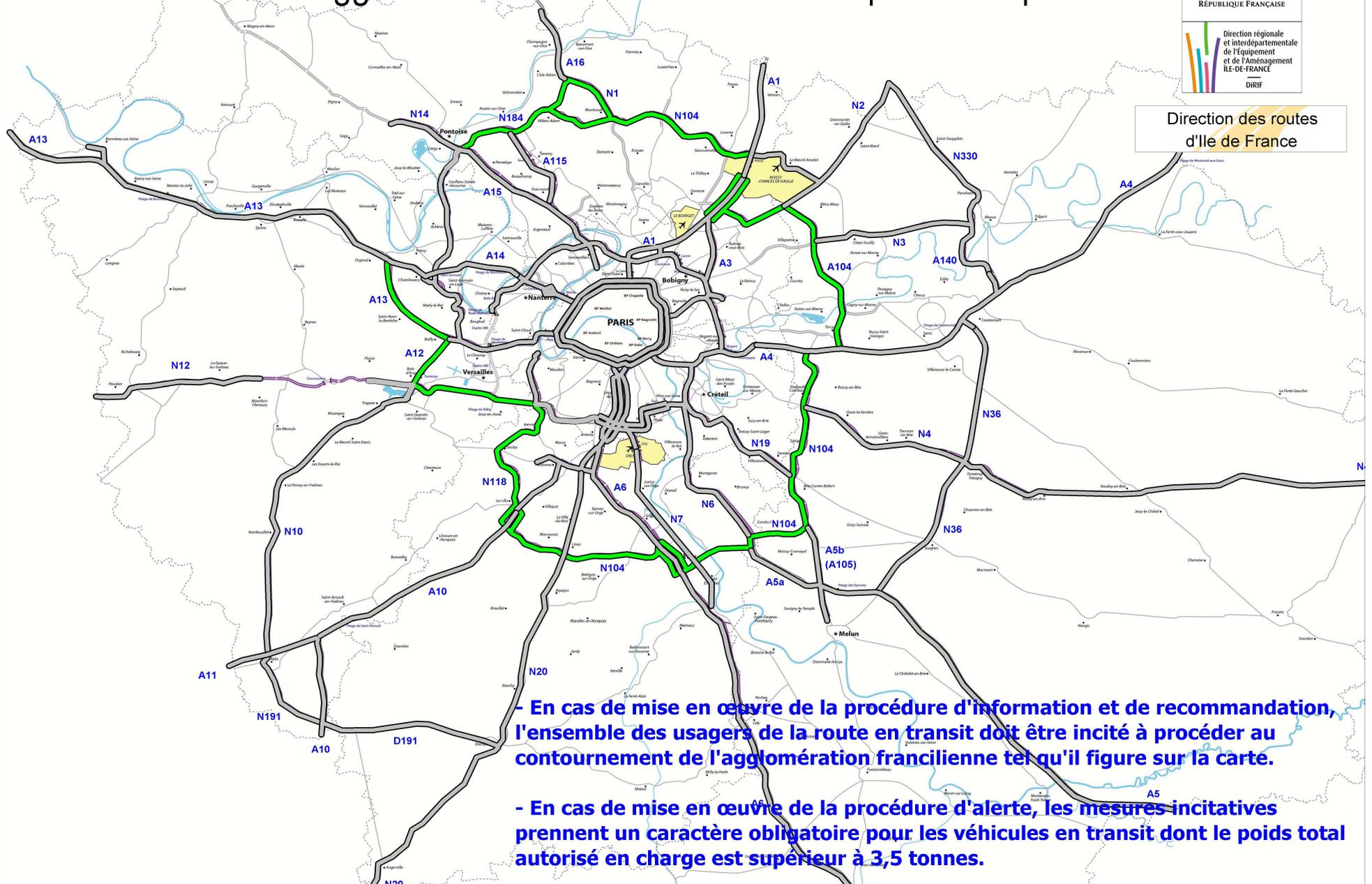
\*  
\* \*

**Les Préfets de département rendront destinataires des mêmes recommandations comportementales les présidents des conseils départementaux, les maires, les présidents d'EPCI et les professionnels concernés de leur département. Ils les mettront en ligne sur leur site Internet.**

# Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes  
d'Ile de France



**- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.**

**- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.**

## **DESTINATAIRES (annexe 2) :**

### **PRÉFECTURE DE POLICE :**

- Cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Laboratoire central de la préfecture de police
- Direction des transports et de la protection du public
  - Bureau de l'environnement et des installations classées de la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement
  - Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public de la sous-direction chargée des déplacements et de l'espace public
- Direction de l'ordre public et de la circulation
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques

### **PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE :**

- Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- Secrétariat général aux affaires régionales
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
  - Cabinet du directeur régional
  - Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

### **CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE :**

- Cabinet de la présidente
- Direction de l'environnement

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

### **PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE :**

- Cabinet du préfet de la Seine-et-Marne
- Direction départementale des territoires (DDT)

### **PRÉFECTURE DES YVELINES :**

- Cabinet du préfet des Yvelines
- Direction départementale des territoires (DDT)

### **PRÉFECTURE DE L'ESSONNE :**

- Cabinet de la préfète de l'Essonne
- Direction départementale des territoires (DDT)

### **PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE :**

- Cabinet du préfet des Hauts-de-Seine
- Unité départementale des Hauts-de-Seine – DRIEE

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS :**

- Cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis
- Unité départementale de la Seine-Saint-Denis – DRIEE

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE :**

- Cabinet de la préfète du Val-de-Marne
- Unité départementale du Val-de-Marne – DRIEE

**PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE :**

- Cabinet du préfet du Val-d'Oise
- Direction départementale des territoires (DDT)

**AEROPORTS DE PARIS :**

- Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et d'Orly

**DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD :**

- Cabinet du directeur

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS :**

- Service de santé

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES :**

- Service de santé

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL :**

- Service de santé

**METROPOLE DU GRAND PARIS :**

- Cabinet de la présidence

**MAIRIE DE PARIS :**

- Cabinet du Maire de Paris
- Direction de la prévention et de la protection
- Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris

**CHAMBRES CONSULAIRES (AGRICULTURE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET COMMERCE) :**

- Cabinet de la présidence

**MÉTÉO-FRANCE :**

- Direction interrégionale d'Île-de-France,

**AIRPARIF**

**ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS :**

- Cabinet du directeur général
- Permanence médicale Air/Santé du centre spécialisé de l'hôpital Ferdinand Vidal

**ELECTRICITÉ DE FRANCE :**

- Direction régionale

**ENGIE :**

- Direction régionale

**COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (CPCU)**

**ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

- Cabinet de la Présidente

**LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) (SNCF RESEAU, SNCF MOBILITES) :**

- Permanence de la surveillance générale des réseaux

**RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)**

**ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (OPTILE)**

**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (CSTB)  
LABORATOIRE NATIONAL DES ESSAIS (LNE)**

**ASSOCIATION DES INDUSTRIELS PARTICIPANT AU RESEAU D'ALERTE ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN ILE-DE-FRANCE (AIRASIF)**